

Augmentation des taxes de consommation

La législation en vigueur oblige les communes à autofinancer certains secteurs tels que l'eau potable, les infrastructures et le traitement des eaux usées.

Pour répondre à cette exigence législative, le Conseil communal, réuni en séance du 24 novembre 2023, a dû prendre la décision d'augmenter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Taxe sur l'eau potable de Frs. 15.00/robinet à Frs. 20.00/robinet
- Taxe pour les infrastructures réseau égouts de Frs. 14.00/robinet à Frs. 19.00/robinet
- Taxe de traitement des eaux usées de Frs. 12.50/robinet à Frs. 15.00/robinet

Ces augmentations ont été présentées à l'assemblée primaire du 20 décembre 2023 et acceptées dans le cadre du budget 2024.

L'administration communale